

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 17 septembre 2012

Page : 379 / N° : 6H2

Objet de la délibération

**RD538 - Déviation d'Alixan**  
**Lancement des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, portant également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, le classement et déclassement des voiries et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.**

Vu l'article L.3211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 avril 2011,  
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général indiquant que :

La RD 538 forme un itinéraire structurant du réseau routier départemental. En bordure Est de l'agglomération de Valence, la RD 538 assure une liaison entre Bourg-de-Péage et Crest sur environ 36 km. Cette route, qui constitue également un itinéraire alternatif à l'utilisation des grands axes routiers en vallée du Rhône (entre Vienne et Vaison-la-Romaine), présente dans le secteur d'Alixan un trafic moyen journalier de l'ordre de 5 700 véhicules (dont 6,5 % environ de poids-lourds), en constante progression.

Actuellement, la RD 538 traverse le centre du village d'Alixan, suscitant de fortes nuisances pour les riverains et représentant une source d'insécurité constante.

La réalisation d'une déviation de la RD 538 à Alixan, étendue à la RD 101 côté Est du village permettra d'aménager un contournement routier complet de manière à éviter, pour le trafic de transit, la traversée du centre du village et à réduire par là même les nuisances et les risques occasionnés aux riverains. Ainsi les principaux objectifs de cette opération sont :

- le délestage des flux principaux de transit du centre-village,
- le délestage des flux secondaires transversaux également du centre-village.

Pour répondre à ces objectifs, un tracé de référence passant côté Ouest d'Alixan a progressivement été mis au point sur la base d'études techniques et environnementales préalables. Il a également fait l'objet d'une optimisation après une concertation locale organisée courant 2009.

Le projet de déviation comprend deux sections distinctes :

- une **section principale** d'environ 1,9 km correspondant à la déviation de la RD 538 par l'Ouest du village, aménagée à 2x1 voies avec deux créneaux alternés de dépassement et des systèmes d'échanges de type giratoire avec les extrémités et les RD 101 et 171 ;
- une **section complémentaire** d'environ 560 m correspondant à une liaison directe entre la RD 538, depuis le futur giratoire au Nord d'Alixan, et la RD 101 côté Besayes.

Le profil en travers de la section principale (Côté Ouest) prévoit : une chaussée de 2x3,25 m, deux bandes multifonctionnelles de 1,50 m et une borne de 0,75 m. La largeur totale de la plate-forme sera ainsi égale à 11,00 m. Deux créneaux successifs de dépassement seront aménagés, de 700 m et de 470 m, entre le giratoire Nord et le giratoire avec la RD 171, un dans chaque sens.

Le profil en travers de la section au Nord-Est est plus réduit avec une chaussée de 2x3 m de large, deux bandes multifonctions de 1,25 m et deux bermes de 0,75 m, soit 10m de plate-forme.  
 Le projet nécessite l'acquisition de terrains. L'enquête parcellaire sera conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enquête pour l'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau » porte sur l'ensemble de l'opération. L'ensemble du dossier a été présenté à la DDT et les principes généraux d'assainissement validés.  
 Le coût de l'opération est estimé à 11,3 M€ TTC.

La Commission Permanente après en avoir délibéré ; DÉCIDE :

- d'approuver les caractéristiques du projet d'ensemble ;
- d'autoriser le Président du Conseil général à transmettre à Monsieur le Préfet les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, mise en compatibilité du PLU, déclassement et reclassement et Loi sur l'Eau.

M. le Président, pas d'observation ? ADOPTÉ en conséquence des votes ainsi exprimés.

Le Président du Conseil Général,

Par délégation du Président  
 Le Directeur Général  
 des Services Départementaux  
**JOËL CREMILLIEUX**

Didier GUILLAUME

VOTE	Quorum	
Votants Pour Contre Abstention Non-participation Unanimité	✓	Étaient présents l'ensemble des membres à l'exception de : Mr PIENIEK (Rep. Mr CHAUMONTET)

RÉCEPTION AU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ LE : ... 27 SEP. 2012

AFFICHÉ ET CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE : ... 27 SEP. 2012